



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2021**  
(adopté par résolution 2021-07-185)

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 291 513 \$ ET UN EMPRUNT DE 191 513 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU GOLF**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

**ATTENDU** que le projet consiste en la réfection du chemin du Golf;

**ATTENDU** que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum entre 50% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien dossier S-94, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2021-03, en date du 27 mai 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée révisée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 27 mai 2021, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 25 juin 2021, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

**ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 291 513 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 100 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), programmation autorisée en date du 16 juin 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 191 513 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées

relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Avis de motion : 29 juin 2021  
Dépôt du projet : 29 juin 2021  
Adoption : 5 juillet 2021  
Approbation du MAMH :  
Publication :  
Entrée en vigueur :

En attente d'approbation MAMH